

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 15/07/2020

Date de convocation : 08/07/2021

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 14 Votants : 18

L'an 2021, le 15 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Florence DABIN, Marie-Noëlle JOBARD, Hervé GARREAU, Adjoint au Maire, Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Guillaume BILLAUD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Claude ROCHAIS donne pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD,

Catherine ROZE donne pouvoir à Didier HUMEAU,

Alice LAZAR donne pouvoir à Alain MORINIERE,

Nelly GIRARD donne pouvoir à Maurice MARSAULT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Christian DAVID, Zhor DELAHAIE, Isabelle BARDOUIL, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE.

ABSENT NON EXCUSÉ :

Anne-Chantal VINCENT, Noëlle ROUSSEAU

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Marie-Noëlle JOBARD comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/05/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2021 transmis à l'ensemble des membres soulevant aucune remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNÉE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet.

4. (Del 2021-049) APPROBATION DU PEDT 2021-2024 (cf. annexe)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Au May-sur-Evre, la réalisation d'un nouveau lotissement, nous a imposé une réflexion sur les services que nous proposons aux jeunes couples avec enfants. Il a été décidé d'augmenter la capacité du multi-accueil et du centre de loisirs. Les travaux devraient prendre fin début d'année 2022.

C'est dans ce cadre que le nouveau PEDT 2021-2024 vous ait présenté. Son application et son évaluation régulière, permettra de coordonner les actions des différents acteurs éducatifs afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant et lui permettre de s'épanouir au sein de notre commune.

A. PICARD : "Ce document est modifiable sur cette période ?"

H. GARREAU : "Oui, il l'est. Ce soir nous formalisons le fait d'avoir un PEDT."

A. MORINIERE : "Ce document est très intéressant car il permet, entre autre, pour ceux qui n'ont plus d'enfants de cette tranche d'âge, de connaître l'ensemble des activités proposées et les acteurs de ce domaine."

A. PICARD : "Il faudra, dans un prochain May Infos, informer la population de l'existence de ce PEDT et en décliner toutes les actions ?

H. GARREAU : "Il sera, dans un premier temps, mis en ligne et oui, en effet, pourquoi pas l'expliquer dans une prochain May Infos."

A. MORINIERE : "Pour une mixité sociale efficiente, va-t-on cherché, les enfants de familles démunies et comment le fait-on ?"

H. GARREAU : "Nous n'avons pas de problèmes pour atteindre la petite enfance, quel que soit le quotient familial. Notre problème reste la fidélisation des 12-15 ans."

H. BOUCHET : "Oui, après l'école Magalie DILLIEUX, via l'animation sportive, récupère les enfants des deux écoles en Pédibus et pendant une heure propose des activités sportives à un grand nombre d'enfants de toutes classes sociales."

H. GARREAU : "Autre problème rencontré, c'est la présence d'enfants non maytais au Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Été, alors que des familles maytaises sont restées sur le carreau. Je pense et proposerai que la primeur des inscriptions soit réservée aux familles maytaises pour ne plus constater cette ineptie. Notez que nous accueillons 80 à 90 enfants tous les jours au CLSH."

G. BILLAUD : "Il faut dire que l'offre d'accueil et d'animation de la collectivité est très qualitative et très souple en terme d'accueil pour les familles."

H. GARREAU : "Je profite de ce moment, pour remercier les services techniques (espaces verts et les bâtiments) pour le travail effectué en amont de l'ouverture du CLSH Été. Je vous invite tous à vous déplacer pour voir dans quelles conditions sont accueillis les enfants. J'enverrai un courriel de félicitations et de remerciements aux chefs de services et leurs subordonnés."

V. COPIN : "Le comité de pilotage qui a élaboré ce PEDT, pourrait-il intégrer le restaurant scolaire ?"

H. GARREAU : "Oui tout à fait, les places sont ouvertes à tous les acteurs de la petite enfance."

F. DABIN : "Les familles (les adultes...) ne sont pas concernées par le PEDT ?"

H. GARREAU : "Non, cela ne concerne que les enfants."

L. GUITET : "Les assistantes maternelles sont-elles intégrées au comité de pilotage ?"

H. GARREAU : "Oui, toutes les personnes en relation avec la petite enfance."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de PEDT 2021-2024 susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2021-050) DECISION MODIFICATIVE 03

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Op réelle				
TOTAL FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	- 5 700.00 €	

Op 366 - Aménagement Jardins Familiaux	2128	823	5 700.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	0.00 €

A. MORINIERE : "Je précise qu'avec ces équipements, nous facturerons la consommation d'eau de chaque parcelle à leurs utilisateurs."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2021-051) SIEML : DDE DE FONDS DE CONCOURS - DEV193-21-166

Dans le cadre de l'optimisation des régimes de fonctionnement sur l'ensemble de la commune le SIEML propose la rénovation des coffrets de liaison des rues du Bocage, du Verdeau, Georges Clémenceau et du chemin du Rocher. Le coût de cet investissement s'élève à 10 231.00 € net de taxe. Le montant du fonds de concours à verser au SIEML par la commune est de 7 673.46 € net de taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant du fonds de concours susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

7. (Del 2021-052) SIEML : DDE DE FONDS DE CONCOURS - ESC193 -21-01

Le programme de rénovation des mâts et lanternes concerne pour 2021, les rues de la Gabortaie, Michel Boistaud et le boulevard du 11 novembre. Le coût de cet investissement s'élève à 32 512.60 € HT. Le montant du fonds de concours à verser au SIEML par la commune est de 21 133.19 € HT.

J. BARRE : "Cholet ne va-t-elle pas couper son éclairage public ?"

A. PICARD : "Oui, des expérimentations sont en cours durant l'été."

A. MORINIERE : "La chose au May est également possible. Aujourd'hui, l'éclairage nocturne permanent de certaine voie est dû aux activités industrielles. Sans doute faudra-t-il se rapprocher de ces entreprises pour connaître la réelle utilité de ces mesures."

A. PICARD : "Etes-vous favorable à l'extinction de l'éclairage public, la nuit ?"

D. MINGOT : "Ce n'est pas vraiment gênant. L'éclairage, dans mon quartier, se coupe déjà de 23h00 à 04h00."

G. BILLAUD : "Il ne faudrait pas que l'obscurité totale, ne favorise la délinquance."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant du fonds de concours susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2021-053) ANIMATIONS SPORTIVES : NOUVEAUX TARIFS

Dans le cadre des animations sportives, la mise en place d'un nouveau créneau, le jeudi soir, avec une amplitude moins longue, nécessite la création de nouveaux tarifs. La présence à ces deux séances invite également le Conseil municipal à délibérer sur l'instauration des tarifs précisés ci-dessous.

	Cotisation à l'année		Cotisation au trimestre		Observations
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
Mardi 20h00 à 21h30	90 €	110 €	30 €	37 €	Déjà votés
Jeudi 18h45 à 19h45	75 €	95 €	25 €	32 €	A voter
Si deux cours	135 €	175 €	45 €	58 €	

G. BILLAUD : "Notez que les tarifs sont alignés sur ceux pratiqués par les associations et clubs sportifs."

A. PICARD : "C'est donc une bonne chose. La collectivité n'a pas vocation à faire à être concurrentielle."

D. MINGOT : "Pourquoi une différence horaire entre le mardi et le jeudi ?"

H. GARREAU : "Le jeudi, l'activité se passe en extérieur et est centré sur le travail du cardio. Je crois qu'une heure suffit."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux tarifs des animations sportives susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2021-054) CLSH : NOUVEAUX TARIFS "ABSENCES"

Les enfants absents sans justificatif du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sont facturés 12 heures d'absences même si habituellement ils ne viennent que 8 heures.

L'amplitude horaire du centre offrant une possibilité de réserver une journée de 12 heures, ne nous permet pas de facturer une absence 8 heures.

Notre éditeur de logiciel proposait donc de modifier les tarifs d'absences, chose que la Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire (CAF49) valide si nous renseignons le règlement intérieur du CLSH en ce sens et si cette décision est assortie d'une délibération de l'assemblée communale.

Tarifs CLSH 2021

Quotient familiaux	Familles maytaises	Familles non-maytaises
1 à 600	0.27 €	0.27 €
601 à 720	0.40 €	0.65 €
721 à 920	0.45 €	
921 à 1100	0.50 €	
1101 et +	0.55 €	

Absences

Quotient familiaux	Familles maytaises	Familles non-maytaises
1 à 600	0.19 €	0.19 €
601 à 720	0.28 €	0.46 €
721 à 920	0.32 €	
921 à 1100	0.35 €	
1101 et +	0.39 €	

Mode de calcul :

Pour chaque Quotient Familiaux (QF), le tarif est divisé par 24 demi-heures (pour ne pas être facturé 12 heures) et multiplié par 17 demi-heures afin qu'une absence "journée" soit facturée 8.5 heures, journée type.

Ex : Pour les QF allant de 1 à 600 € : $0.27 \text{ €} / 24 \text{ demi-heures} \times 17 \text{ demi-heures} = 0.19 \text{ €}$

Une famille ayant ce QF, sera facturée $0.19 \text{ €} \times 24 = 4.56 \text{ €}$ pour l'absence d'une journée, non justifiée.

Et $0.19 \text{ €} \times 10 = 1.90 \text{ €}$ pour l'absence d'une matinée.

Si l'enfant était venu 3 heures, il aurait été facturé $6 \times 0.27 = 1.62 \text{ €}$

A. MORINIERE : "Il me semble normal que les familles qui bloquent ainsi un créneau d'activité pour une autre famille soient impactées financièrement."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (une abstention)**,

APPROUVE les nouveaux tarifs "absences" du CLSH susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2021-055) MSP : PROJET D'ACQUISTION

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) appartient au bailleur social Maine-et-Loire Habitat (MLH). La commune est locataire des lieux qu'elle met à disposition des professionnels de santé en contrepartie de loyers mensuels. Le projet d'installation d'un cabinet de kinésithérapeutes voulant être propriétaire de ses murs pose la question du modèle économique ayant initié la construction de ce bâtiment.

Au regard des taux d'emprunt bancaire actuel, le coût de l'annuité serait plus ou moins équivalent au coût de la location versée à MLH. Il est donc intéressant de se poser la question de cette acquisition.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la recherche auprès des établissements financiers travaillant en lien avec les collectivités territoriales, des meilleures propositions bancaires relatives à un emprunt d'environ 1 200 000 €.

L. GUITET : "Profitions, en effet, que les taux bancaires soient encore très bas."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la recherche auprès des établissements financiers travaillant en lien avec les collectivités territoriales, des meilleures propositions bancaires relatives à un emprunt d'environ 1 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2021-056) ECOLES PRIMAIRES : DESIGNATIONS DE REFERENTES SCOLAIRES

Le temps de la pause méridienne, durant l'année scolaire, est sous la responsabilité de la collectivité. Nous l'assumons sur les deux cours d'école primaire de Jean Moulin et de Notre Dame. Afin d'encadrer et de superviser le personnel en charge de cette surveillance, il convient de désigner deux agents qualifiés et formés au métier de l'animation dont les missions principales seront :

- Prendre contact avec les Directeurs d'école pour faire un point de situation sur les élèves rationnaires,
- Récupérer le pointage des élèves rationnaires,
- Rassembler les enfants et faire l'appel,
- Encadrer et surveiller les enfants durant le trajet vers le restaurant scolaire puis à l'issue du repas vers l'établissement scolaire,
- Accompagner les enfants durant le repas,
- Encadrer et conseiller le personnel communal sur les cours scolaires jusqu'à la reprise de l'enseignement,
- Réagir efficacement aux incidents et accidents,
- Rendre compte aux Directeurs d'école et au Directeur général des services de tout événement ayant eu lieu lors de la pause méridienne.

Ces postes d'encadrement seront sanctionnés par l'attribution d'une bonification indiciaire de 5 points au 1^{er} septembre 2021.

Les agents, qualifiés et formés au métier de l'animation, proposés pour exercer ses responsabilités sont :

- Chloé PINEAU (école Jean Moulin)
- Corinne BEZIE (école Notre Dame)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les désignations susvisées.

AUTORISE l'attribution d'une bonification indiciaire de 5 points au 1^{er} septembre 2021 pour les agents affectés aux missions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2021-057) BAUX AGRICOLES : RENOUELEMENTS

Afin d'exploiter les parcelles en Zone N, D0024, D0025, D0675 et D0677 et bordant la rivière Èvre. Il a été convenu d'établir des baux agricoles pour une durée de 9 ans au loyer annuel de 100 € l'hectare.

Les agriculteurs concernés sont :

- EARL Dominique GRASSET : D0675 (12 612 m²) et D0677 (18 690 m²),
- EARL « De La Malville » : D0025 (11 673 m²),
- GAEC CHUPIN « Le Petit Millet » : D0024 (17 890 m²).

A. MORINIERE : "Une clause environnemental sera-t-elle déclinée dans ces actes ?"

DGS : "En effet, l'interdiction de mettre en culture ces parcelles sera rendue obligatoire en raison de la proximité des berges de l'Èvre."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'établissement des baux agricoles aux conditions susvisées.

PRECISE qu'en raison de leur situation au bord de la rivière Evre, aucune culture ne sera autorisée sur ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

14. INFORMATIONS

M-N. JOBARD : "Je me fais l'interprète de M-C. ROCHAIS pour vous rappeler l'ouverture de la prochaine saison culturelle qui se déroulera le 18 septembre 2021."

F. DABIN : "Le prochain May Infos est terminé. La maquette est chez l'imprimeur pour édition."

A. MORINIERE : "Un rappel et une information concernant le dynamisme de la commune au travers des documents d'urbanisme à l'instruction (Permis de construire, etc.). A ce jour, nous avons atteint le volume d'activité qui était le nôtre au mois novembre l'année dernière. Egalement, rue du Bocage, vous pourrez observer début août, le début des marquages au sol."

H. GARREAU : "Nous proposerons le 18 septembre 2021, pour la fête communale, un groupe de musique. Reste à savoir si, au regard de ce que l'on entend en ce moment, l'on pourra tenir nos engagements. Je suis dubitatif."

L. GUITET : "Peut-être devons-nous imposer un passe sanitaire ?"

A. PICARD : "Cette manifestation, comme celle du vide-grenier, se dérouleront en extérieur et ne nécessiteront pas, normalement, de passe sanitaire."

G. BILLAUD : "Nous avons donc, à l'occasion de la qualification d'Amandine BROSSIER, pour les Jeux Olympiques de Tokyo, avec les associations sportives du May, monté un clip vidéo de soutien. Concernant les incertitudes sanitaires de la rentrée, il faut quoiqu'il arrive maintenir l'organisation des activités et les annuler s'il le faut. Cela montrera que nous ne baissons pas les bras face aux difficultés et prouveras le dynamisme de notre commune."

M. MARSAULT : "Sur les sentiers de randonnée, l'Agglomération, via l'association de réinsertion l'Eclaircie, mettra en place un nouveau balisage. Quant au balisage du chemin de l'Evre, il avance également."

La séance est levée à : 21 heures 36 minutes